



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de Montclar sur Gervanne



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25/10/2023**

Présents : Nadine PERRET, Michele EYRAUD, Priscilla VASSEUR, Laurent SAYN, Jean-Pierre ANDEOL, Denis GAUDIN, Armand PETIT

Absents : Laurence DUBOIS, Sylvie DERVILLE, Hélène SYLVESTRE, Rudy SYLVESTRE

Pouvoirs : Laurence DUBOIS à Laurent SAYN
Hélène SYLVESTRE à Priscilla VASSEUR
Sylvie DERVILLE à Michele EYRAUD

Vérification du Quorum : 7

Nomination du secrétaire de séance : Priscilla VASSEUR

Heure de début de séance : 18h05

Accueil par Laurent SAYN

Présentation de l'ordre du jour

Le maire ouvre la séance et propose au conseil d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :

- Devis Plans Aménagement Salle du Dessous. Le conseil municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour.

Validation du Procès-Verbal de la Séance 14/09/2023 :

Laurent SAYN fait lecture du Procès-verbal de la séance du 14/09/2023 :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal.

1- Délibération Résiliation mandat de location avec l'agence Belle Rive

Par les délibérations du 27/06/2014, 01/07/2015, 16/06/2017 et les arrêtés 2015/08 et 2015/09, les élus du conseil municipal ont créé une régie de recette pour la gestion des maisons en locations sur Vaugelas : La maison de l'ADRET et le T5 de l'école. Cette régie de recette a été confiée à l'agence Belle Rive à Crest.

Le coût de la gestion annuelle de la cette régie de recette est de 1 974.15 pour l'exercice 2022 :

- Honoraires pour 1 555.08 €
- Assurance Loyer 424.15€

Laurent SAYN précise aussi que pour la gestion des changements de locataire une facturation de 576.67€ HT (2015) avait été adressée à la mairie.

Après échanges avec Corinne la secrétaire de mairie qui procède déjà au traitement et au suivi des loyers des 2 autres biens communaux, il nous paraît judicieux de vous proposer de résilier le mandat avec l'Agence Bellerive et mettre fin à la régie de recette pour assurer en direct la gestion de nos logements communaux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de Montclar sur Gervanne



Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la résiliation du mandat de location.

2- - Mise en place service technique mutualisés, approbation annexe 6 bis de la convention de mutualisation

Laurent SAYN rappelle que la commune a sollicité la CCVD pour bénéficier d'un service permanent pour remplacer les agents communaux partis à la retraite.

La CCVD met à disposition un agent technique affecté de façon permanente avec jour de travail et horaires fixe.

Le maire garde une autorité sur les travaux et l'employé (autorité fonctionnelle).

Depuis 2011, la CCVD propose aux communes, dans le cadre de la mutualisation, des services pour les interventions techniques.

Une convention cadre de mutualisation de services régie le fonctionnement de cette mise à disposition, précisant les communes bénéficiaires du service.

Les communes de Cobonne bénéficient depuis 2019 d'un service permanent et la commune d'Ombèze fait appel au cantonnier de façon récurrente depuis plusieurs années. Ces services sont assurés par un agent rattaché au Centre Technique Intercommunal à Eurre.

Les communes d'Eygluy-Escoulin et Gigors et Lozeron souhaitent aussi bénéficier de ce service.

Il est proposé aux communes de Cobonne et d'Ombèze de participer à ce service technique basé dans la Gervanne et la Sye pour optimiser les déplacements en évitant de faire venir un agent depuis Eurre. La commune de Suze ayant récemment adhéré au service également.

Pour répondre aux besoins des 6 communes (Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar-sur-Gervanne, Ombèze et Suze), il a est proposé de recruter 2 agents, adjoints techniques, pour 1.5 équivalent de temps plein.

Les dispositions spécifiques d'organisation et de remboursement des frais relatives aux services sont définies dans les annexes à la convention.

Pour mettre en place ce service technique permanent, il s'avère nécessaire de créer une annexe de la convention cadre de mutualisation.

L'annexe jointe à la présente délibération, présente les dispositions spécifiques du « service technique intercommunal mutualisé pour les communes de Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar-sur-Gervanne, Ombèze et Suze »

Elle précise les modalités de fonctionnement concernant :

- Les missions ;
- Le personnel,
- L'organisation du service dont les temps de travail, les véhicules, le matériel, l'outillage et les fournitures,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de Montclar sur Gervanne



- La participation au coût du service qui inclut
 - Les salaires et charges au réel avec frais de gestion de 5%
 - Les frais de matériel, outillage, fourniture, consommables et véhicules au prorata de leur utilisation.

La CCVD prend à sa charge les frais de formation en santé et sécurité ainsi que les équipements de sécurité.

Lecture de l'annexe 6Bis.

Le maire propose d'approuver la création de l'annexe 6 bis de la convention-cadre de la mutualisation de service, afin de pouvoir bénéficier de la mise en place de ce service mutualisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création de l'annexe 6bis.

3- Délibération prestation de service pour Dossier Urbanisme Salle sous la marie

L'aménagement de la salle du dessous nécessite un changement de destination auprès des services de la DDT. Des plans seront réalisés par un prestataire extérieur pour régulariser la situation auprès de la DDT.

Un devis a été sollicité pour la constitution du dossier et des différents plans de la salle sous la mairie.

Montant de la prestation : 1140€ de frais de prestation par XF Conseil

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de

SOLLICITER cette prestation

DONNE POUVOIR au maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion administrative et comptable de ce dossier.

4- Décision Modificative N°3 = Annulée car non nécessaire une provision a été faite dans ce sens lors du vote du budget 2023

Priscilla VASSEUR explique que les services de la DGFIP de Crest nous demandent de procéder à une régularisation de Budget (2019) à travers une Décision Modificative.

Elle précise les éléments suivants :

Objets : REGULARISATION ERREUR IMPUTATION EN 2019

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1311 (13) : Etat et établissements nationaux	2 000,00	1321 (13) : Etats et établissements nationau	2 000,00
	2 000,00		2 000,00
Total Dépenses	2 000,00	Total Recettes	2 000,00

Certifié exécutoire par SAYN Laurent, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

5- Division volumétrique pour la vente de la Magnanerie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de Montclar sur Gervanne



Laurent SAYN rappelle que lors de sa séance du 14/09/2023, le conseil municipal avait délibéré pour la vente de la Magnanerie à la faveur de Mme HOFFET.

Une date pour la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente a été fixé au 13/10/2023.

Nous avons été destinataire des documents de la vente le jeudi 12/10/2023.

A la lecture de ces documents nous avons demandé au notaire de préciser les éléments suivants pour éviter tout litige ultérieur :

- Le garage sous le chemin communal,
- Le passage du chemin communal devant la magnanerie,
- La présence d'un Auvent sur le chemin communal attenant à la Magnanerie.

A la lecture de ces éléments appuyés par des photos, le notaire a estimé nécessaire de réaliser un plan avec une division volumétrique de ces trois éléments ce qui occasionne un surcoût de 2 460€ (devis du géomètre) auxquels s'ajoutent 1000€ de frais notariés.

Au regard de ce surcoût, Romain JEANTET de l'agence IAD propose de baisser de 1500€ sa commission de négociation, et Mme HOFFET accepte de participer à ces frais supplémentaires à hauteur de 1000€, ce qui ramène à un reste à charge pour la commune de 1 000€.

Les élus du conseil municipal acceptent.

Par ailleurs, le notaire de Mme Hoffet et en accord le notaire de la mairie souhaite que la précision suivante soit apportée à la délibération :

Accepte la vente au profit de Mme HOFFET ou par substitution à toute personne morale ou physique

Les élus du conseil municipal acceptent.

6- Zonage PLUi

Connexion à CYTAVISE + Cartes papier

7- Questions diverses

- Les STEPS : avancées de la réflexion,
- Les énergies renouvelables=> réunion le 09/11 à Beaufort sur Gervanne
- La salle du dessous et la salle archive : travaux
- Le gouter des ainées= 13 décembre organisé par la commune,
- Association Gervanissime =
 - o 17/11 Apéro partagé au Château de Vachères...
 - o Animation de Noël = Date à voir
- Michele évoque 2 trous dans la voierie au village.
- Nadine évoque aussi des trous au chemin de novine.

Les sujets étant épuisés, Laurent SAYN Clôture la séance à 19h50.